

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Olivia HERBRETEAU, Florian MERIEAU et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : François HERMOUET (a donné pouvoir à Hélène ALLAIN)

ABSENTS NON EXCUSES : Jérôme GABORIT, Philippe GUILLOTEAU, Laurence LEBRETON, Régis POTERLOT et Lucie RICARD.

Secrétaire de séance : Maud CALLAUD

*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) Indemnités du maire et des adjoints
- 2) Attribution de compensation 2024
- 3) Personnel communal : habilitation du CDG de la Vendée pour le contrat d'assurance des risques statutaires
- 4) Vendée Expansion : approbation du rapport d'activité 2023
- 5) Informations et questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h04

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Maud CALLAUD est désignée secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 21 octobre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2024, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints a été réduit à trois lors du conseil municipal du 21 octobre 2024 (DEL2024-39), suite à la démission du poste de premier adjoint de M. Florian MERIEAU. Il convient de redéfinir les indemnités de fonctions correspondantes à cette nouvelle organisation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Vu le protocole Parcours professionnels, carrière et rémunération (PPCR) pour la Fonction Publique Territoriale et le décret du 26 janvier 2017

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune comptait 982 habitants au moment de l'élection municipale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1er : A compter du 21 octobre 2024 pour le maire et pour les adjoints, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 1er adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 2ème adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 3ème adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Tableau annexe : Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	M. Jérôme CARVALHO	Indemnité de 40.3% de l'indice brut terminal
1er adjoint	Mme Sandrine CARDINAUD	Indemnité de 10.7% de l'indice brut terminal
2ème adjoint	M. Stéphane DAVID	Indemnité de 10.7% de l'indice brut terminal
3ème adjoint	Mme Maud CALLAUD	Indemnité de 10.7% de l'indice brut terminal

FINANCES

2) Attribution de compensation 2024

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 12609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1609 nonies C).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 19 septembre 2024,

Considérant que la CLECT, réunie le 19 septembre 2024, a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage, et les charges transférées relatives au terrain de football synthétique de la Commune de Saint-Fulgent.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 (1)	SCISSON ESSARTS EN BOCAGE (2)	TERRAIN DE FOOTBALL - SAINT-FULGENT (3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (4) = (1+2+3)
Bazoges en P.	41 274,83			41 274,83
Les Brouzils	100 800,21			100 800,21
Chauché	116 070,66			116 070,66
Chavagnes en P.	188 385,57			188 385,57
La Copechagnière	122 773,59			122 773,59
Essarts en Bocage	2 364 157,12	-892 912,92		1 481 244,20
La Merlatière	254 083,60			254 083,60
L'Oie		330 185,12		330 185,12
La Rabate lière	212 784,84			212 784,84
Saint-André G.d'Oie	-14 601,07			-14 601,07
Sainte -Florence		552 727,80		552 727,80
Saint-Fulgent	764 935,61		-6 095,45	758 840,16
TOTAL	4 150 664,95	0,00	-6 095,45	4 144 569,50

Mme Maud CALLAUD demande pourquoi la commune de Saint-André-Goule d'Oie est dans le négatif.

M. Florian MERIEAU précise que les calculs sont réalisés en fonction des richesses mais aussi des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Dans le cas de Saint-André-Goule d'Oie, l'intégration de la salle de sports est l'une des principales raisons.

Il précise aussi que les éléments de calculs sont notifiés dans l'annexe 1 en page 9 notamment.

M. Jérôme CARVALHO, en complément de M. Florian MERIEAU, indique que le terrain synthétique d'Essarts-en-Bocage devrait être réintégré dans les données CLECT à terme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2024 joint (Annexe 1)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2024 joint (Annexe 1)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents.

PERSONNEL COMMUNAL

3) Personnel communal : habilitation du CDG de la Vendée pour le contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accident du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou Agents non titulaires de droit public :
 - o Accident du travail – Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Mme Nathalie VILLAIN demande si tous les agents sont concernés dès le premier jour.

M. le Maire indique que tous les agents sont concernés mais d'une manière différente en fonction de leur temps de travail. L'indemnisation pour la commune n'entre en jeu qu'à partir du moment où il y a un agent concerné par un arrêt ou par des soins par exemple dans le cadre d'un accident de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ORGANISMES DIVERS

4) Vendée Expansion : approbation du rapport d'activité 2023

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2023 de Vendée Expansion (Annexe 2).

Ce rapport établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans les secteurs relevant de ses compétences. Il est disponible en mairie pour consultation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2023 Vendée Expansion, présenté par Monsieur le Maire.

5) Informations du Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
22/10/2024	Logiciel de voirie	SOGELINK	69300	845.00 €
24/10/2024	Pause méridienne : pharmacie	FABREGUE	87500	44.85 €
30/10/2024	Bulletins municipaux	GO IMPRESSION	85600	1 446.20 €
07/11/2024	Lotissement de la Prée 2 - réseau eau potable	VENDEE EAU	85000	6 525.98 €

Date	N° de la décision	Objet
		Néant

Questions et infos diverses

- Commémorations : idée de mettre en place une équipe pour faire le point sur ce qui doit être fait, réalisé,
- Lotissement de la Prée 2 : point sur l'avancement sur le projet
- Cantine : c'est mieux pour tout le monde

- Dates à retenir :
 - o Commission Urba/Voirie/Bâtiments/Equipements : le 28 novembre à 18h
 - o Goûter et distribution des colis de Noël : samedi 07 décembre à 15h30
 - o Déco de Noël : installation le 30 novembre de 10h à 11h30

Séance close à 20h46

Affiché le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Maud CALLAUD



Le Maire, Jérôme CARVALHO

